Département de Loir-et-Cher Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

Commune de SEIGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13 Vote pour: 15 Vote contre: 0 Abstentions: 0

Date de la convocation : 4 février 2021

Séance du 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février, à 16 heures 00 minute, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 4 février 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Patrick MOREL - Françoise PLAT- Guy DUCHOSSOIS - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA-Sylvain DECOURS.

Etaient absentes excusées :

Madame Annick MOREL (ayant donné pouvoir à Patrick MOREL) Madame Florence FOUSSIER (ayant donné pouvoir à Françoise PLAT)

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur Guy DUCHOSSOIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

	Objet:	
	ACCEPTATION DU FONDS DE	
<u>N°</u> 16/2021	CONCOURS ACCORDE PAR LA	7. Finances locales 7.5 Subventions
	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL	
	DE CHER – CONTROIS, POUR LA	
	RESTAURATION EXTERIEURE DE	
	L'EGLISE	

Françoise PLAT rappelle aux conseillers municipaux que le conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher - Controis a attribué un fonds de concours d'un montant de 47 323, 00 € pour la restauration extérieure de l'église.

LIBERTE - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Madame la maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'acceptation de l'attribution de ce fonds de concours.

Décision

Le conseil municipal décide d'accepter l'attribution de ce fonds de concours pour la restauration extérieure de l'église Saint-Martin pour un montant de 47 323,00 €.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 18/02/2021 et de la publication le 18/02/2021.

La Maire) Françoise PLAT